

LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR **monabanq**

RISQUES COUVERTS		DÉCÈS	PTIA	ITT	IPT
Résidence Principale ou une Résidence Secondaire	Emprunteur en activité	Obligatoire			
	Emprunteur sans activité	Obligatoire		Non exigé	

Point d'attention : 100 % du capital emprunté doit être couvert par l'assurance souscrite par l'emprunteur (ou les emprunteurs).

LES CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE EXIGÉS PAR MONABANQ POUR UNE ASSURANCE EXTERNE

Le tableau, ci-dessous, doit vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.html

GARANTIES	CRITERES SPÉCIFIQUES
Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité et Incapacité	Couverture des sports amateurs par l'emprunteur à la date de souscription
Décès	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt
Incapacité Temporaire Totale*	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours
	Couverture des affections dorsales sans conditions d'hospitalisation
Invalidité Permanente Totale et Partielle*	Couverture des affections psychiatriques sans conditions d'hospitalisation
	Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
	Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%
	Couverture des affections dorsales sans conditions d'hospitalisation
	Couverture des affections psychiatriques sans conditions d'hospitalisation

* uniquement si l'emprunteur exerce une activité professionnelle et n'est pas en âge de liquider ses droits à la retraite